

## DELIBERATION N° 09/2026

### Convention d'accompagnement évolution professionnelle

Le **10 mars 2026 à 14h00** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

#### Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 10
- Représentés : 4

#### Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joel BONNAFFOUX, Madame Martine GARCIN, Monsieur Rémy ODDOU, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Madame Claire BARNEOUD, Monsieur Marc BEYNET, Monsieur Richard MAGNAN, Madame Bernadette SAUDEMONT

#### Avaient donné pouvoir :

*Monsieur François CHARPIOT à Monsieur Marcel CANNAT  
Madame Catherine ASSO à Madame Martine GARCIN  
Madame MULLER à Monsieur Marc BEYNET  
Madame Chantal EYMEOUD à Madame Bernadette SAUDEMONT*

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L421-3 et L 452-38 ;

Vu le projet de convention annexé ;

#### LE PRESIDENT

L'article L.421-3 du CGFP précise que tout agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé dans le cadre de son évolution professionnelle.

Cet accompagnement, mission obligatoire exercée par les CDG au profit des collectivités (article L. 452-38), vise :

- à permettre à l'agent de faire le point sur sa situation professionnelle en vue de définir un projet de transition réaliste, réalisable et motivant ;
- à favoriser la mise en œuvre, par l'administration employeur, d'une politique proactive de gestion des ressources humaines.
- 

Afin d'assurer le bon déroulement de cette procédure, il est proposé de mettre en place une **convention tripartite** entre le CDG 05, l'agent et la collectivité. Cette démarche est incluse dans la cotisation obligatoire.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 14

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place et au bon déroulement de l'accompagnement en évolution professionnelle ;
- D'approuver le Projet de convention annexé.

*Fait à Gap, le 10 mars 2026*

*Le Président*



*Marcel CANNAT*